

**DEPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT  
DE ROCHFORT**

**CANTON DE ROYAN**

**COMMUNE DE ROYAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

n° 03.007

*L'An Deux Mille Trois, le 16 janvier à 18 h 30 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire.*

**DATE DE CONVOCATION**

9 JANVIER 2003

**DATE D'AFFICHAGE**

9 JANVIER 2003

**ETAIENT PRESENTS** : M. MOST, Maire, MM. LE GUEUT, HUGENDOBLER, Mmes MONTRON, GEOFFROY, LECOMTE, MM. BOISNARD, BOURGEOIS, CHABANEAU, DENIS, Adjointes,

Mlle BARRAUD-DUCHERON, MM. BUJARD, CAU, Mmes COURTIN, CROUE, DACOSTA, DURAND, M. FAVRE, Mme GRAMMATICO, M. GUIARD, Melle ISENDICK, Mme JOLY, MM. LIBOUBAN, MERLE, POTENNEC, RAYMOND, Conseillers.

**ETAIENT REPRESENTES** : M. COASSIN représenté par Mlle ISENDICK

Mme DOUMECQ représentée par M. BOURGEOIS

Mlle LABEYRIE représentée par M. MOST

Mme PELTIER représentée par M. FAVRE

M. SIMONNET représenté par Mme BARRAUD-DUCHERON

Mlle TURPIN représentée par Mme DACOSTA

**ABSENTE-EXCUSEE** : Mme MOINET

Nombre de Conseillers

en exercice : 33

Nombre de Présents : 26

Nombre de Votants : 32

Melle ISENDICK a été élue Secrétaire de Séance.

**OBJET** : CONSTRUCTION D'UNE SERRE TECHNIQUE - 2 RUE BEL AIR  
AVENANT N° 1 AU LOT N° 3 "SERRE TECHNIQUE"

**VOTE** : 3 ABSTENTIONS  
2 CONTRE  
27 POUR

Par délibération en date du 18 février 2002 le Conseil Municipal a approuvé la procédure d'Appel d'Offres relative à la construction d'une serre technique rue Bel Air.

A l'issue de cette procédure, un marché a été conclu en date du 06 mars 2002 avec l'Entreprise MARCHEGAY pour un montant de 122.190,54 Euros TTC.

Les travaux liés à cette opération avaient pour objet la réalisation et la livraison de la serre dans son intégralité.

Or pour parfaire l'achèvement de cet équipement, l'exploitant a souhaité que soit installé des nappes d'ombrages complémentaires sur les 2 côtés et les 2 pignons de la serre.

Le montant des travaux supplémentaires est estimé à 1.464,00 Euros HT.

Parallèlement sur avis du Bureau de contrôle SOCOTEC, un plafond coupe-feu doit être réalisé dans la chaufferie afin de limiter le risque de propagation d'incendie au reste de la serre.

Le montant des travaux supplémentaires pour l'exécution de ce faux plafond est évalué à 2.905,00 Euros HT.

Le montant total des travaux supplémentaires est donc de 4.369,00 Euros HT soit 5.225,32 Euros TTC.

Le montant du marché de base est ainsi porté de 102.166,00 Euros HT à 106.535,00 Euros HT soit une augmentation de 4,27 %.

En conséquence, il est proposé à l'Assemblée Délibérante d'adopter l'avenant n° 1 au lot n° 3 : "Serre Technique" du marché de travaux relatif à la construction d'une serre technique rue Bel Air et d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation à signer les pièces nécessaires à la réalisation de l'avenant à intervenir avec l'entreprise MARCHEGAY.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- OUI l'exposé du **RAPPORTEUR**,
- VU la nécessité de réaliser des travaux complémentaires dans le cadre de la construction d'une serre technique au 2 rue Bel Air,
- VU le projet d'avenant n° 1 au marché de l'entreprise **MARCHEGAY** Lot n° 3 "Serre Technique" consistant à installer des nappes d'ombrages complémentaires ainsi qu'un plafond coupe-feu au dessus de la chaufferie,
- VU l'avis favorable de la Commission des Travaux en date du 04 juillet 2002,
- **APRES** en avoir délibéré,

**D E C I D E**

- d'approuver le projet d'avenant n° 1 au marché conclu avec l'entreprise **MARCHEGAY** lot n° 3 "Serre Technique" relatif à la nécessité de réaliser des nappes d'ombrages complémentaires ainsi qu'un faux-plafond coupe-feu au droit de la chaufferie,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation à conclure et signer les pièces nécessaires à la réalisation de l'avenant à intervenir avec l'entreprise **MARCHEGAY**, pour un montant de 4.369,00 Euros HT soit une augmentation de 4,27 % ce qui porte le montant du marché de 102.166,00 Euros HT à 106.535,00 Euros HT,
- d'imputer les dépenses correspondantes au titre du budget communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au Registre les Membres présents,

**Pour le Maire,**  
**Le Premier Adjoint,**  
**H. LE GUEUT**

**Certifié Exécutoire**  
**Compte-tenu de l'accomplissement**  
**des formalités légales**  
**le 20 janvier 2003**  
**Certifié Conforme**  
**Mairie de Royan**  
**Par délégation du Maire,**  
**Le Directeur Général Adjoint des**  
**Services,**

**H. THOMAS**